

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.06.26_04**

Le 26 juin deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN- Thierry BINET - Bernard FUMEY (pouvoir à David TORDJMANN) Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 19 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 1

Absents : 1

Pouvoirs :2

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230626-2023-06-2604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION
ADHÉSION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 218 de la loi «3 DS » du 21 février 2022, le décret du 6 décembre 2022 sur la désignation du référent déontologue de l'élu local impose à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue par délibération.

Ce référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice des différents mandats.

Par conséquent, tout élu local doit désormais pouvoir consulter un référent déontologue. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut être un élu local.

Le CDG 73 a décidé de mettre en place cette mission facultative. Une participation de 10 € par élu membre de l'organe délibérant de la collectivité

sera demandée. Par ailleurs, en cas de saisine du référent déontologue, le coût de la prestation s'établira à 96 € par consultation.

Il convient donc pour adhérer à ce service de signer une convention avec le CDG 73. Cette convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable chaque année par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	2 (MATHE V – MARTIN S.)
Contre	1 (GARDET V.)
Pour	12

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, et toute autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A GRIGNON, le 26 juin 2023.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir
cachet) :

Et de la publication, le